

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des relations du travail)

Dossiers : AM-1001-6416, AM-1001-6417, AM-1002-2030, AM-1002-2049 et
AM1005-3916

Cas : CM-2009-5478

Référence : 2009 QCCRT 0500

Montréal, le 11 novembre 2009

DEVANT LE COMMISSAIRE : Alain Turcotte, juge administratif

Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse (CSN)
Syndicat des travailleuses et travailleurs du centre de l'informatique de La Presse (CSN)
Syndicat des employés de bureau de journaux (Région de Montréal)
Syndicat de l'industrie du Journal du Québec inc. (CSN)

Requérants

c.

La Presse Itée
Cyberpresse inc.

Intimés

et

Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 41M
Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574, SEPB CTC-FTQ
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3955

Mis en cause

DÉCISION

[1] Le 28 octobre 2009, les syndicats requérants (les syndicats CSN) déposent trois demandes en vertu du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27 (le *Code*) contre La Presse ltée et Cyberpresse inc. : une demande d'ordonnance provisoire, une demande de déclaration de négociation de mauvaise foi et une demande de déclaration d'ingérence dans les affaires syndicales. Compte tenu des circonstances qui sont exposées ci-après, la Commission se prononcera sur le fond des demandes.

LES FAITS

[2] La Presse est un éditeur et publie, du lundi au samedi, un quotidien du même nom. Les syndicats représentent les salariés de différentes unités de négociation de cet employeur. Ils sont tous affiliés à la Fédération nationale des communications et à la Confédération des syndicats nationaux. Par ailleurs, d'autres salariés de La Presse sont représentés par les syndicats mis en cause dans les présentes demandes (que nous désignerons, pour plus de commodité, sous le nom des syndicats FTQ).

[3] Cyberpresse est une entreprise qui gère un site Internet d'informations qui porte le même nom. Un des syndicats CSN, le Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse (CSN), représente tous les salariés de cette entreprise « à l'exclusion des *adjoint(e)s administratifs (ives)* ».

[4] Ces deux entreprises appartiennent au même groupe, Gesca ltée.

[5] Les conventions collectives des syndicats CSN sont échues depuis le 31 décembre 2008.

LE DÉBUT DE LA NÉGOCIATION

[6] Depuis de nombreuses années, la pratique à La Presse est de négocier le renouvellement des conventions de la manière suivante :

- a) Les dispositions normatives et les dispositions monétaires particulières sont négociées avec chacun des syndicats.
- b) Les dispositions à incidence monétaire commune sont négociées à une table commune (l'intersyndicale) où sont présents tous les syndicats [CSN et FTQ].

[7] À partir de l'été 2008, il y a des discussions en intersyndicale concernant le régime de retraite commun aux salariés de La Presse. Les syndicats CSN et FTQ sont représentés au comité de retraite et ont accès aux données financières. Ils savent que ce régime est déficitaire.

[8] Le 24 novembre, La Presse dépose un projet de renouvellement qui représente essentiellement le *statu quo* pour un an pour la plupart des syndicats ainsi que des aménagements pour le régime de retraite. Cette proposition est rejetée par les représentants syndicaux qui préfèrent que cette question soit traitée dans le cadre des négociations pour le renouvellement des conventions collectives.

L'ANNONCE DU 15 JUIN 2009

[9] Depuis le début de l'année 2009, il n'y a pas eu de séances de négociation. Le président et éditeur de la Presse, Guy Crevier, invite les employés à une rencontre qui se tiendra le 15 juin pour faire le point sur l'entreprise.

[10] Lors de cette journée, les représentants de l'employeur annoncent préalablement aux représentants syndicaux de l'intersyndicale qu'il n'est désormais plus question du *statu quo* en ce qui a trait aux conditions de travail. Selon La Presse, la crise économique mondiale, la diminution brutale des revenus publicitaires et l'ampleur du déficit des régimes de retraite ont provoqué la détérioration rapide de la situation financière de l'entreprise. Il faut maintenant discuter de compressions importantes. L'employeur assure qu'il veut être transparent et qu'il est prêt à donner des informations financières pour expliquer sa position. La partie syndicale offre sa collaboration. Toutefois, afin d'étudier la situation, elle réclame les états financiers de l'entreprise.

[11] Ensuite, Guy Crevier fait une présentation aux employés en présence de représentants syndicaux. Il explique que le quotidien vit la crise structurelle de l'industrie au même titre que plusieurs autres journaux dans le monde. Cette crise est accentuée par l'impact de l'Internet et par la récession. Somme toute, selon Guy Crevier, il faut des efforts très importants pour réduire les coûts. Il annonce qu'en conséquence, La Presse cesse la publication de son édition du dimanche à partir de juillet. Il réclame de la part des syndicats de l'intersyndicale des concessions de l'ordre de treize millions de dollars par année.

[12] Le lendemain, l'employeur, par le biais d'une intervention de Guy Crevier dans les pages de la section Forum du quotidien, réitère cette fois-ci aux lecteurs et annonceurs du journal le contenu exposé aux employés.

[13] Des rencontres avec des groupes restreints d'employés, en présence de représentants syndicaux, ont lieu en juin afin de répondre aux questions. L'employeur avise les employés qu'il les tiendra au courant de l'évolution de la situation. Dans le

cadre de ces rencontres, des présentations aux syndicats en intersyndicale sont prévues pour les deux derniers jours du mois. Les représentants de La Presse veulent aborder la planification stratégique 2009-2013 et examiner la question du déficit des régimes de retraite.

Les présentations des 29 et 30 juin 2009

[14] Quelques jours auparavant, les syndicats CSN ont mandaté la firme MCE Conseils, une firme spécialisée dans le domaine, pour évaluer la situation financière de La Presse et de Cyberpresse. L'employeur accepte que deux représentants de celle-ci, l'économiste Claude Dorion et le comptable agréé Luc Benjamin, soient présents lors de la présentation du 29 juin. Toutefois, on ne leur remet pas une copie papier de cette présentation faite avec le logiciel « Power Point ».

[15] Le lendemain, on traite de la situation déficitaire des régimes de retraite. Le même jour, l'employeur dépose son cahier de demandes. Pour les syndicats de l'intersyndicale, les coûts associés aux économies de treize millions de dollars se traduisent par une suppression substantielle de conditions de travail, en terme de postes, fonctions, durée de la semaine de travail et par des réductions généralisées de la rémunération. La partie syndicale demande de nouveau d'obtenir les états financiers de l'entreprise.

[16] Le 8 juillet 2009, le communiqué suivant est envoyé aux employés :

Bonjour,

La Presse a entrepris un processus de réduction de dépenses important et essentiel pour l'avenir de l'entreprise. Nous allons vous tenir régulièrement au courant de l'évolution du dossier. L'objectif de ces communications est de vous informer et non pas de négocier, les négociations se tiendront aux tables prévues à cet effet.

En réponse à l'invitation de l'entreprise, les représentants des huit syndicats ont rencontré la direction de La Presse, les 29 et 30 juin, pour une présentation détaillée des projections des revenus et dépenses 2009-2013. Ces réunions se sont déroulées dans un climat de travail sérieux et les participants ont posé plusieurs questions.

À la suite de ces rencontres, *La Presse* a signifié aux représentants syndicaux la nécessité de mener un processus rapide et a suggéré que la négociation ne touche que les clauses de la convention collective liées directement à l'implantation du plan de réduction de dépenses. Dans un tel contexte, les clauses normatives seraient reconduites sans modifications.

La direction a également renouvelé son invitation à entreprendre dès maintenant les négociations à travers une table commune – en intersyndicale – ce qui permettrait d'accélérer le processus.

Nous attendons la réponse des syndicats à cette proposition.

Compte tenu de l'urgence de la situation, *La Presse* réitère sa volonté d'entreprendre les négociations dans les meilleurs délais.

(...)

[17] La réplique suit aussitôt :

D'autres chiffres seront nécessaires

Lorsqu'une entreprise demande des concessions importantes à ses employés, la pratique veut qu'elle divulgue ses états financiers. La direction s'est limitée à présenter le plan d'affaires de *La Presse*. C'est insuffisant. Sans compter qu'il n'a été question que des prévisions concernant le support papier.

(...)

Selon nos conseillers financiers, les chiffres présentés par la direction sont incomplets pour donner un portrait juste de la santé financière de notre entreprise, mais également pour déterminer la hauteur des coupes à effectuer et pour pouvoir chiffrer différentes pistes de solutions.

La prochaine étape

À la suite de cette rencontre de deux jours, il a été convenu par l'intersyndicale de laisser nos conseillers financiers analyser l'ensemble des données qui nous ont été présentées. Ils doivent également prendre contact avec l'employeur pour obtenir davantage d'informations. Est-ce que la direction acceptera d'être plus transparente ? Chose certaine, cela accélérerait le processus de négociation.

Le travail de la rédaction pour Cyberpresse ignoré

L'employeur n'a pas cru bon de présenter le plan d'affaires de Cyberpresse. (...)

Le jeu des filiales : On ne peut pas isoler La Presse

Les syndicats ont donc demandé d'avoir aussi accès aux chiffres de Cyberpresse et à ceux d'autres filiales de Gesca. Les dépenses et revenus de Cyberpresse, tout comme ceux d'autres filiales de Gesca, font partie intégrante du portrait financier de notre entreprise. (...)

(Bulletin STIPINFO 8 juillet 2009, les expressions en gras sont des titres ou des sous-titres du bulletin)

[18] Il apparaît de ce bulletin que pour la partie syndicale, les négociations pourront avoir lieu à l'automne.

LES ÉVÉNEMENTS DE JUILLET

Les démarches des représentants de la firme MCE Conseils

[19] Le 10 juillet 2009, Luc Benjamin, le comptable de la firme retenue par les syndicats CSN, envoie une liste de questions au vice-président finances de Gesca dans le but de se préparer pour une rencontre le 16 suivant. Il demande en outre une copie de la présentation « Power Point » et une lettre des vérificateurs de l'entreprise.

[20] Des rencontres auront lieu effectivement lieu en juillet et en août entre les représentants de MCE Conseils, Luc Benjamin et Luc Bourdon et un comptable de La Presse, Robert Julien et le directeur des ressources humaines, Jacques Tousignant. Il a fallu toutefois que Luc Benjamin accepte des vérifications de la part de La Presse sur sa crédibilité ainsi qu'un engagement formel de sa part à la plus stricte confidentialité sur les données financières auxquelles il aurait accès. En fait, les syndicats CSN ont accepté que seul Luc Benjamin puisse consulter les données financières, que son opinion soit préalablement validée par l'employeur et qu'uniquement sa recommandation soit communiquée à ses mandants.

[21] Le 20 juillet, le vice-président Finances et Administration de La Presse envoie certains documents à Luc Benjamin :

(...)

Nous sommes d'avis que les informations contenues dans cette documentation est largement suffisante et correspond à l'engagement de transparence mentionné par le Président et éditeur lors de sa rencontre du 15 juin dernier avec tous les employés de l'entreprise.

Ces documents représentent les informations que nous avons accepté de vous transmettre et ils vous permettront assurément de pouvoir émettre votre propre opinion sur l'environnement économique des journaux et de son impact sur La Presse et Cyberpresse.

Nous tenons à mettre l'emphase sur la situation actuelle de l'entreprise et non sur sa situation historique. Par conséquent, les informations fournies permettent de juger de la situation financière de l'entreprise en 2009 et de son avenir, en tenant compte de la situation économique actuelle et du déclin de l'industrie des journaux.

En contresignant cette lettre, vous confirmez que les informations que nous vous remettons sont suffisantes pour faire, de façon complète, votre analyse.

(...)

[Reproduit tel quel. Il faut noter que Luc Benjamin n'a pas contresigné cette lettre]

[22] Les documents transmis le 20 juillet sont déposés à l'audience (pièce R-17 à R-23) avec une demande d'ordonnance de confidentialité et de huis clos pour le débat qui les concerne. Cette demande est accordée.

Le communiqué du 21 juillet 2009 et la réaction syndicale

[23] Le courriel suivant est envoyé le 21 aux employés :

(...)

La semaine dernière, à la demande des exécutifs syndicaux, une session de travail a été organisée par la direction avec la firme de conseillers financiers MCE Conseil. Nous avons répondu à l'ensemble de leurs questions, notamment celles concernant le modèle d'affaires de Cyberpresse pour les cinq prochaines années ainsi que celles à propos des résultats d'exploitation de *La Presse* de 2004 à 2007.

Le 7 juillet dernier, la direction avait transmis aux syndicats la lettre des vérificateurs (Samson, Bélair / Deloitte & Touche), confirmant la perte d'exploitation encourue par *La Presse* en 2008.

En parallèle, des ententes spécifiques ont été conclues avec les représentants des syndicats de la préparation, de la chaufferie et de l'imprimerie afin de reconduire sans modifications les clauses normatives de leurs conventions collectives. Il a été aussi convenu avec eux d'aborder à la table commune de l'intersyndicale les aspects monétaires (heures de travail, salaires, fonds de pension,...) de la négociation.

Convoqué à une rencontre de négociation, le président du syndicat du centre de l'informatique nous a indiqué qu'il ne serait pas disponible avant le 8 septembre.

Une rencontre avec les représentants du syndicat des employés de la publicité a été convenue pour jeudi, le 23 juillet. Une autre est prévue avec le syndicat des employé(e)s de bureau la semaine prochaine.

Une nouvelle fois, nous soulignons l'urgence de la situation ainsi que la nécessité d'arriver rapidement à des ententes. Nous sommes disponibles 7 jours sur 7 afin de négocier avec tous les syndicats.

(...)

[24] Ce communiqué provoque une réplique dès le lendemain. La porte-parole des syndicats CSN, Francine Bousquet écrit au représentant de l'employeur pour lui souligner que les affirmations de ce communiqué sont fausses :

(...) D'ailleurs ces demandes sont encore en suspens et après vérification auprès de monsieur Benjamin en fin de journée, monsieur Rochon refuse toujours de lui fournir les informations jugées nécessaires pour être en mesure de fournir aux syndicats une juste analyse.

Comme je vous le mentionnais aujourd'hui, tant et aussi longtemps que vous ne fournirez pas ces informations, les syndicats de l'inter-syndical ne pourront être en mesure d'amorcer les négociations sur les principales demandes monétaires de l'employeur. Les demandes annoncées par monsieur Crevier et confirmées par vous-même sont d'une telle ampleur que vous comprendrez sûrement que les syndicats ont besoin et sont en droit d'exiger une pleine collaboration de votre part.

(...)

Enfin je vous souligne que l'urgence de la situation que vous invoquez pour commencer la négociation sur le monétaire, vous est pleinement imputable puisque vous savez très bien que nous serons en mesure de commencer les négociations que lorsque nos analystes pourront nous faire rapport. Vous avez beau dire que vous êtes disponibles à négocier 7 jours sur 7, si vous ne nous fournissez pas le matériel nécessaire, il serait en effet très malhonnête de nous faire porter tout le blâme.

(...) [Reproduit tel quel]

[25] Le 23 juillet, Luc Benjamin demande de nouveau au vice-président Finance et Administration les états financiers annuels des cinq dernières années pour La Presse et Cyberpresse ainsi que ceux de l'année en cours. Il précise par la même occasion que les documents qu'il a reçus jusqu'à maintenant ne sont pas suffisants pour accomplir son mandat.

LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS D'AOÛT

[26] Le 5 août, un nouveau courriel est envoyé aux employés :

(...)

Vendredi dernier, une entente de principe est intervenue sur les clauses normatives avec le syndicat de l'informatique. Deux rencontres sont prévues le 5 et 6 août avec le syndicat de la publicité. Une rencontre avec le syndicat de la rédaction aura lieu le 11 août.

Jusqu'à maintenant aucune discussion ni entente n'a été tenue sur la réduction de coûts.

(...)

Au cours des dernières semaines, nous avons transmis à la firme MCE Conseil nos résultats financiers des cinq dernières années. Nous avons aussi fourni toutes les données nécessaires à l'analyse approfondie de nos perspectives d'avenir. Tous ces chiffres mènent à une conclusion : *La Presse* est en danger. Refuser de le reconnaître, en exigeant encore et toujours plus de données, ne fait que retarder la recherche de solutions.

La direction a clairement démontré que sans l'implantation de mesures difficiles mais nécessaires, *La Presse* ne résisterait pas au défi économique qui se dresse devant elle. Les scénarios, analysés avec minutie et acceptés par notre conseil d'administration et nos banquiers, conduisent à une conclusion claire. Seules des actions énergiques et immédiates nous permettront de traverser la crise actuelle.

(...)

Nous accueillons favorablement la décision des exécutifs syndicaux de nous rencontrer le 19 août prochain pour une séance de négociations, la première en intersyndicale depuis celles du 29 et du 30 juin. Il est impératif que s'amorcent, à cette occasion, des négociations qui permettent d'arriver rapidement à une solution aux problèmes de *La Presse*.

[27] Le 7 août, les procureurs des syndicats CSN font parvenir une mise en demeure à *La Presse*. Les syndicats CSN estiment qu'en communiquant directement avec les employés sur les négociations en cours, l'employeur contrevient au *Code* (article 12 ingérence dans une association de salariés et, en vertu de l'article 143, intimidation). La mise en demeure énonce :

En conséquence, nous vous enjoignons de cesser immédiatement toute ingérence ainsi que toute forme de communication avec les membres des syndicats, relativement aux négociations de renouvellement de convention collective.

Nous vous rappelons également que les représentants syndicaux sont vos seuls interlocuteurs. Il leur appartient exclusivement de communiquer à leurs membres les informations relatives aux négociations.

[28] Le 24 août, Luc Benjamin écrit à la conseillère syndicale Francine Bousquet qu'il n'a pu compléter son mandat en raison du manque de collaboration de la direction de *La Presse*. Il conclut ainsi :

La direction a procédé à une présentation d'une interprétation de la situation économique et prévisionnelle de son besoin de liquidité jusqu'en 2013. Nous n'avons pas assisté à une analyse financière complète et ce, basée sur l'assurance de chiffres vérifiés. MCE Conseils a offert toute l'assurance possible pour travailler avec la direction de manière à préserver la confidentialité des informations transmises et ce, tel qu'endossé par les références transmises, mais celle-ci a refusé.

Nos avons le regret, à ce jour, d'indiquer à notre mandataire que nous ne pouvons réaliser notre mandat avec les exigences professionnelles requises en raison du manque de collaboration de la direction de La Presse Itée.

[29] Cette lettre est affichée sur les babillards syndicaux.

LES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE

[30] Le 3 septembre 2009, Guy Crevier convoque les présidents des syndicats de l'intersyndicale et les conseillers syndicaux. Pour la direction, la situation est tellement sérieuse que s'il n'y a pas d'entente sur les conventions collectives d'ici le 1^{er} décembre, La Presse et Cyberpresse cesseront leurs activités. La preuve est contradictoire sur le moment de l'envoi d'un communiqué annonçant cette nouvelle. La porte-parole Francine Bousquet affirme qu'elle demande à Guy Crevier de ne pas envoyer immédiatement un communiqué de cette annonce afin de ne pas bouleverser inutilement les employés et que celui-ci lui répond que le communiqué est déjà envoyé. L'employeur soutient que le communiqué a été envoyé après la rencontre.

[31] Quoi qu'il en soit, ce communiqué porte le titre : TROIS MOIS POUR NOUS ENTENDRE POUR ASSURER LA SURVIE DE *LA PRESSE* :

(...)

Nous sommes conscients que les concessions demandées sont importantes. C'est pourquoi nous avons livré depuis le début des négociations plusieurs informations financières. Ces informations, de qualité, nous paraissent alors suffisantes pour bien comprendre la situation financière difficile de *La Presse* et ses enjeux.

Dans un souci d'accorder aux négociations en cours les meilleures chances de réussite, nous avons choisi de partager de nouvelles données financières. Nous transmettons à MCE Conseils (les conseillers financiers mandatés par les syndicats dans ce dossier) les résultats financiers détaillés de *La Presse* pour la période courant entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009. Ils permettront d'établir les revenus et dépenses de l'entreprise ainsi que les pertes qu'elle subit actuellement.

Vous conviendrez qu'il est peu commun qu'une entreprise dévoile ses données financières à une société qui tire l'essentiel de ses revenus des mandats des syndicats. Il serait normal de s'interroger sur leur indépendance. Mais puisque l'avenir de *La Presse* est en jeu et que le temps presse, nous avons choisi de faire confiance.

Cela dit, pour examiner les résultats financiers détaillés, nos vérificateurs requièrent quatre semaines à partir de la fermeture de nos livres le 15 septembre. C'est donc dire qu'à compter du 15 octobre prochain, MCE Conseils devrait être en mesure de faire l'analyse et de remettre par la suite son rapport, ce qui nous conduirait éventuellement au 1^{er} novembre.

À ce moment, nous serons près de la date critique à laquelle le plan de réduction de dépenses devra être mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés pour le maintien de notre emprunt bancaire.

À compter du 1^{er} décembre prochain, *La Presse* ne pourra tout simplement plus poursuivre ses activités sans changements importants dans ses coûts. À défaut d'un règlement à cette date, la publication de *La Presse* sera suspendue, sur papier et sur Cyberpresse. Il est de mon devoir de vous en informer dès maintenant.

(...)

Pour compléter avec succès cette transition, il ne manque qu'un élément : votre contribution aux objectifs de réduction des coûts. Votre participation est essentielle.

(...)

L'avenir de *La Presse*, votre avenir, est entre vos mains. À vous de décider.

Merci de votre attention.

Guy Crevier

[32] Le soir même, les parties conviennent de reprendre les négociations de manière intensive, à huis clos. Elles publient un communiqué conjoint selon lequel elles ne feront aucune déclaration ni publique ni interne.

[33] Le 15, lors d'une rencontre en intersyndicale, les syndicats réitèrent leur demande d'obtenir les états financiers des cinq dernières années, ceux de l'année courante et une copie du budget détaillé en lien avec la présentation des états financiers, se disant incapables de faire une contre-proposition sans ces informations. Cette demande se heurte à une fin de non-recevoir à la table de négociation. L'intersyndicale ne recevra rien de plus que ce qui a déjà été donné, sauf pour les résultats financiers de la période janvier-août 2009 qu'elle doit recevoir le 15 octobre.

[34] Le 25 septembre, Guy Crevier écrit aux présidents des syndicats de l'intersyndicale. Il explique que La Presse a donné les renseignements requis pour comprendre la situation. De 2004 à 2007, pour des raisons économiques et parce que cela n'est pas requis par la loi, il n'y a pas d'état financier vérifié pour La Presse et Cyberpresse. L'employeur soutient avoir remis ce qu'il possède dont le seul état financier vérifié, celui de 2008. Il maintient son annonce qu'il remettra en octobre les états financiers de l'année 2009 :

(...)

C'est pourquoi, à votre demande du 15 septembre dernier, notre réponse est simple et ferme : aucune donnée financière additionnelle ne sera fournie. Avec la remise prochaine des résultats financiers détaillés de La Presse pour la période courant entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009, les revenus publicitaires 2007 de La Presse et les revenus publicitaires 2008 de La Presse, chacun d'eux validés par les vérificateurs, vous aurez en main toutes les informations nécessaires pour évaluer la situation et constater que La Presse est dans une position intenable.

[35] Guy Crevier expose longuement la position patronale à ses vis-à-vis syndicaux. Pour l'employeur, il faut agir rapidement :

Si les négociations sur la structure de coûts ne s'amorcent pas dès le 8 octobre, l'intérêt de maintenir un huis clos ne nous semble pas justifié. Nous ne voyons pas pourquoi il serait nécessaire de maintenir un huis clos pour négocier des clauses normatives de conventions collectives matures.

(...)

Par ailleurs, si la situation de La Presse continuait de s'aggraver davantage au cours des prochaines semaines, tant au chapitre de ses revenus que de ses fonds de pension, nous n'aurons d'autres choix que de réviser nos demandes.

Cette perspective deviendra assurément une réalité si l'échéance du 1^{er} décembre est franchie sans que nous ayons conclu des ententes et que nous devions suspendre la publication de La Presse. (...)

Le temps file : les dossiers à traiter sont urgents, il ne reste que neuf semaines d'ici le 1^{er} décembre prochain.

[36] Le 23 septembre, les représentants de l'employeur quittent la table de négociation lors d'une rencontre sectorielle estimant que la proposition syndicale est inacceptable.

LES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE

[37] Le 6 octobre, les représentants des syndicats de l'intersyndicale répliquent par écrit à Guy Crevier. Ils réclament de nouveau d'obtenir les informations qu'ils réclament depuis juin afin de pouvoir évaluer la situation. Ils demandent aussi le maintien du huis clos des négociations :

(...)

Pour parvenir à la conclusion d'une convention collective, les parties doivent nécessairement disposer de renseignements complets et exacts. La partie qui a en sa possession des renseignements pertinents doit s'empresser de les communiquer à l'autre. La bonne foi dicte que vous transmettiez aux syndicats les informations demandées.

(...)

Une rencontre en intersyndicale est prévue pour le 8 octobre prochain. Les syndicats vous ont déjà avisé qu'ils feront des propositions à la hauteur de ce qu'ils connaissent et à la lumière des informations qu'ils ne détiennent pas. **Ils entendent se conformer à cet engagement.**

Les syndicats estiment toutefois prudent et nécessaire de maintenir l'huis clos à l'égard de toutes les discussions entourant les négociations afin de favoriser un climat de confiance, même après le 8 octobre 2009. De bonnes et saines relations de travail commandent que les parties pussent échanger sereinement, à l'abri de l'opinion publique et à l'abri des communications indiscrettes ou directes avec les salariés de l'entreprise.

(...) [Les mots en gras sont dans le texte de la lettre]

[38] Le 8 octobre, les syndicats CSN et les syndicats FTQ se rencontrent pour finaliser une contre-proposition commune au dépôt des demandes patronales de juin. Il ne peut y avoir d'entente, les syndicats FTQ font leurs propres propositions. En ce qui concerne les syndicats CSN, ils donnent une réponse, offrant différentes concessions, le tout sous condition d'obtenir les états financiers.

[39] Le 14 octobre, La Presse dépose ses demandes sectorielles à l'un des syndicats, le Syndicat de l'industrie du Journal du Québec inc. (distribution). Lors de cette rencontre, le porte-parole patronal annonce que l'employeur fera le dépôt d'un nouveau projet qui vise tous les syndicats. Il en annonce les faits saillants. Cette annonce est répétée lors d'autres rencontres sectorielles.

[40] Le 16 octobre, l'employeur fait parvenir à MCE Conseils des documents financiers sur la période du 1^{er} janvier au 29 août 2009. Après analyse, Luc Benjamin informera, le 23 octobre, tant l'employeur que les syndicats que ces documents ne peuvent lui permettre de remplir son mandat.

[41] Le 19 octobre, les syndicats CSN et les syndicats FTQ conviennent de poursuivre la négociation en intersyndicale. Le 22, en rencontre d'intersyndicale, l'ensemble des syndicats dépose une nouvelle contre-proposition, toujours sous condition de l'obtention des informations financières et, également, sous condition d'un règlement avec la distribution.

[42] Les représentants de l'employeur se disent stupéfaits. À leur point de vue, ces contre-propositions ne répondent aucunement à leurs préoccupations de réduction des coûts. En conséquence, ils annoncent que leur dernière offre globale est une offre finale et que le huis clos est levé.

[43] Toujours le 22 octobre, un communiqué est publié par l'employeur. Il explique la position de l'employeur sur certains points de la négociation. En voici quelques extraits :

PLUS QUE 5 SEMAINES POUR SAUVER LA PRESSE

Le 3 septembre dernier, nous vous informions que La Presse ne pourra plus poursuivre ses activités sans changements importants à sa structure de coûts. Et qu'à défaut d'un règlement, la publication de La Presse sera suspendue le 1^{er} décembre prochain.

La direction et les syndicats de La Presse ont alors convenu de négocier de façon intensive, à huis clos, afin de favoriser le déroulement de leurs pourparlers.

Pour favoriser les discussions sur les enjeux majeurs, La Presse a accepté de partager une foule d'informations financières. Des données additionnelles ont été transmises le 16 octobre, comme prévu.

Tous ces chiffres convergent vers une seule conclusion : le modèle d'affaires de La Presse, tout comme celui de la grande majorité des quotidiens en Amérique du Nord, ne tient plus la route.

Plusieurs dossiers de négociations ont cheminé dans le cadre du huis clos. Cependant, à ce jour, des divergences importantes demeurent dans tous les secteurs. Les offres déposées aujourd'hui par les syndicats montrent un recul important par rapport aux négociations des derniers jours.

C'EST POURQUOI NOUS METTONS FIN AU HUIS CLOS.

Le temps presse, l'entreprise étouffe, son modèle d'affaires ne peut survivre. Nous estimons que, compte tenu du danger réel qui pèse sur sa survie, il est de notre responsabilité de vous tenir informés de la situation, dans un environnement de transparence.

(...)

Pour assurer sa survie, La Presse de demain doit compter sur L'ADHÉSION DE TOUS SES EMPLOYÉS à des horaires de travail similaires à ceux de la presque totalité du secteur des communications au Canada et en Amérique du Nord, soit 35 heures par semaine, 5 jours par semaine. (...)

Dans leurs dernières propositions, les syndicats ont requis des compensations qui annulent complètement les économies qui doivent être réalisées à la suite de cette adhésion. (...)

À la Distribution, les négociations portent sur des enjeux bien particuliers. Alors que LA Presse subit des pertes financières, IL EST HORS DE QUESTION DE MAINTENIR DES EMPLOIS QUI NE SONT PAS NÉCESSAIRES À SES OPÉRATIONS. En conséquence, l'offre patronale entraîne le départ immédiat de 48 aides-distributeurs. (...)

(...)

Il est impératif que l'entreprise réduise rapidement ses coûts d'exploitation. Une partie du chemin a été accompli à ce chapitre dans des secteurs relevant de la gestion de l'entreprise.

Le reste du parcours vous revient : il nécessite des amendements aux conventions collectives en ce qui concerne la semaine régulière de travail, le nombre d'heures de travail et la prévoyance collective.

(...)

Les employés de La Presse sont inquiets de la situation. Et ils ont bien raison. (...)

Ce que vit La Presse, les autres journaux d'ici et d'ailleurs le vivent. C'est un problème d'industrie. Tous les journaux ne survivront pas à cette crise qui frappe brutalement les médias. Seuls ceux qui sauront s'adapter rapidement le pourront.

Le temps presse. Le 1^{er} décembre est près de nous. Le sablier s'écoule et il ne peut ni ne pourra être retourné.

Il ne reste plus que 5 semaines pour sauver La Presse. La décision vous appartient.

(Les mots en majuscule sont ceux du communiqué)

[44] Le même jour, les syndicats membres de l'intersyndicale publient un communiqué déplorant que l'employeur ait rompu les négociations. Le communiqué contient des éléments de rectification qui explique leur position. Ils annoncent qu'ils vont demander l'intervention d'un conciliateur et que leurs membres seront informés en détail du déroulement et de l'état de la négociation lors d'assemblées générales.

[45] Le 23 octobre, une nouvelle rencontre de négociation a lieu. Pour l'employeur, l'offre globale est toujours finale. La conciliation est demandée formellement par les syndicats. Certains membres de l'intersyndicale convoquent des assemblées générales pour les jours qui viennent.

[46] Le 26 octobre, l'employeur adresse un courriel aux employés syndiqués :

Nous aimerions vous informer que la direction de La Presse a déposé son offre globale et finale de règlement auprès des syndicats.

Vos pouvez la consulter sur l'Intranet (adresse de l'Intranet) ainsi qu'un document questions/réponses.

[47] Les syndicats CSN soutiennent que l'employeur ne leur a pas déposé son offre globale et finale de règlement et que le courriel du 26 octobre est envoyé à leur insu. De son côté, l'employeur invoque que les syndicats savent très bien le contenu et la nature de cette offre finale.

[48] Le 27 octobre, Guy Crevier fait paraître dans les pages de la section Forum de La Presse un texte intitulé : « Des offres raisonnables et responsables ». Ce texte reprend en substance les explications de l'employeur et réitère le leitmotiv de l'urgence : « *Il reste seulement cinq semaines pour sauver La Presse. Plus nous approchons de l'échéance, plus les risques sont élevés. Les solutions existent. Mais nous n'y arriverons qu'avec l'appui et la contribution de ceux qui font de La Presse un élément essentiel de la démocratie québécoise.* »

[49] Le 28 octobre, une entente de principe intervient avec les syndicats FTQ. Un débat s'engage pour savoir si cette entente contient ou non une clause remorque, c'est-à-dire une clause garantissant aux syndicats FTQ l'octroi d'éventuels gains faits par les syndicats.

ANALYSE ET MOTIFS DE LA DÉCISION

L'OBLIGATION DE NÉGOCIER DE BONNE FOI : LA QUESTION DE LA DIVULGATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

[50] Les syndicats CSN ont demandé à de multiples reprises, depuis le 15 juin 2009, de recevoir des états financiers (états des résultats, bilans, états des bénéfices non répartis, états des flux de trésorerie, y compris les notes et les tableaux complémentaires auxquels renvoient les états financiers) pour les années 2004 à 2008 pour La Presse et Cyberpresse. Selon ceux-ci, le caractère sans précédent des demandes patronales justifie la divulgation de ces informations d'autant plus que l'employeur a promis la plus grande transparence. Sans ces informations, les syndicats ne pourront faire les recommandations appropriées à leurs membres.

[51] Le législateur a choisi d'encadrer le processus de négociation de la convention collective en fixant à la loi un rôle discret et limité : « *Plus il le demeure, plus la liberté des parties peut être grande et plus la convention collective peut être leur œuvre.* » (Fernand Morin, Jean-Yves Brière, Dominic Roux, *Le droit de l'emploi au Québec*, 3^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2006, p. 1012). Il est d'ailleurs significatif que le Code ne prescrive aucune manière particulière de négocier, il ne précise seulement, au deuxième alinéa de l'article 53, que : « *Les négociations doivent commencer et se poursuivre avec diligence et bonne foi.* »

[52] L'économie de notre régime des rapports collectifs de travail est de confier aux deux parties, l'employeur et l'association accréditée qui détient le monopole de représentation des salariés de l'unité de négociation qu'elle représente, le soin de négocier une convention collective. Notre Code n'exclut pas l'utilisation des moyens de pression. C'est ainsi que les parties n'ont qu'à attendre un délai légal au-delà duquel elles pourront exercer soit la grève, soit le lock-out. Dans le présent dossier, les parties respectives ont acquis ce droit d'exercer ces moyens de pression.

[53] En d'autres termes, les parties à la négociation sont maîtresses de leur négociation. Le rôle de la Commission n'est pas de s'immiscer dans les détails de ce processus, mais de s'assurer que celui-ci se poursuive :

Le droit des employés de négocier collectivement impose donc à l'employeur des obligations correspondantes. Il implique que l'employeur et les employés se rencontrent et négocient de bonne foi en vue de réaliser leur objectif commun d'accommodement par des moyens pacifiques et productifs.

(Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique, [2007] 2 R.C.S. 391, à la page 443)

[54] La bonne foi ne peut s'évaluer de manière théorique ou idéale. La Commission l'évaluera selon la preuve de ce qui s'est passé concrètement dans le cas qui lui est soumis (voir *Super C, une division de Métro-Richelieu c. Syndicat des travailleuses et travailleurs de Super C Chicoutimi (CSN)*, 2009 QCCRT 0487).

[55] En principe, on ne peut être totalement en désaccord avec la proposition syndicale de base. En effet, l'employeur demande des concessions très importantes, les syndicats les qualifient de « *colossales et historiques* », on s'attend donc à ce que celui-ci appuie ses revendications d'informations correspondantes. Un employeur qui invoque une situation financière sérieuse doit pouvoir apporter des arguments crédibles parce que son vis-à-vis syndical n'a pas à le croire sur parole.

[56] Cela dit, dans le présent dossier, nous ne sommes pas en présence d'un refus de la part de l'employeur de fournir de l'information ou d'honorer un engagement pris envers la partie syndicale.

[57] Ainsi, il n'est pas contesté que les syndicats de l'intersyndicale ont eu accès à l'information financière en ce qui concerne le régime de retraite déficitaire de l'entreprise. D'ailleurs, il apparaît qu'il s'agit d'un point majeur dans l'esprit de l'employeur. Le 16 juin 2009, le président et éditeur de La Presse publie sur deux pages un long texte sur les difficultés de l'entreprise dans le contexte de la crise de l'industrie. Il y indique que le déficit du régime de retraite est de 113 millions de dollars, il mentionne que l'employeur demande des concessions de treize millions de la part des syndicats.

[58] Il ne s'agit pas d'affirmer qu'en raison de la publication de cette opinion dans un quotidien à fort tirage, les données invoquées sont nécessairement vraies. Par contre, il est peu courant qu'une entreprise privée fasse ainsi un étalage aussi public de ses difficultés.

[59] En outre, la preuve démontre que l'employeur a permis à des mandataires spécialisés des syndicats CSN d'assister à des rencontres d'information, à poser des questions et à consulter des informations très confidentielles, en se soumettant, il est vrai, à des conditions particulièrement exigeantes. Cette information est-elle suffisante ?

[60] Que le mandataire des syndicats CSN estime qu'il n'a pas suffisamment d'informations pour remplir son mandat est une chose, conclure que l'employeur est de mauvaise foi en est une autre. La Commission estime qu'on ne peut évaluer la situation sur la seule affirmation du mandataire d'une partie, même si elle ne doute pas de sa sincérité. Dans le contexte qui a été démontré, on risquerait d'assister à une bataille d'experts sans fin pour déterminer la quantité et la qualité d'informations requises. Par exemple, qu'arriverait-il si la Commission accordait la demande syndicale et que leur expert en arrive à la conclusion que cela n'est pas suffisant ?

[61] Dans les circonstances du dossier, la preuve ne permet pas à la Commission de conclure que l'employeur est de mauvaise foi. Les syndicats ont déjà accès à de nombreuses informations et en ont reçu d'autres. Ils en voudraient davantage mais ils ont suffisamment d'éléments pour négocier. La demande de divulgation est donc rejetée.

L'INGÉRENCE

[62] Les syndicats CSN demandent d'ordonner à l'employeur ou à ses représentants de s'adresser directement aux employés couverts par les unités de négociation détenues par eux. La Presse et Cyberpresse invoquent leur droit à la liberté d'opinion et d'expression pour justifier leurs interventions auprès de l'ensemble des employés, syndiqués et non syndiqués, interventions que l'employeur ne nie aucunement.

[63] Cette question a fait l'objet de nombreuses décisions de la Commission. Dans *Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal c. Université de Montréal*, 2009 QCCRT 0230, la Commission écrit :

[44] La Commission s'est prononcée sur les conditions qui, dans un contexte de négociation collective, permettent d'apprécier l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression de l'employeur et la protection conférée par l'article 12 du *Code* qui garantit au syndicat la non-ingérence de l'employeur dans ses activités. En effet, dans l'affaire *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4290 c. Municipalité de Sainte-Béatrix*, 2004 QCCRT 0527, la Commission écrit :

[19] Cependant, toutes les communications d'un employeur avec ses salariés ne constituent pas nécessairement une ingérence illégale dans les affaires syndicales. Ce sont le contexte, le contenu et les conséquences de ces communications qui permettent de tracer la délicate ligne entre l'exercice de la liberté d'expression et l'interdiction que comporte le *Code du travail* du Québec, à l'instar de ceux du Canada et des autres provinces.

(Voir également *Syndicat des employé(e)s de soutien de l'Université Concordia, section technique (C.S.N.) c. Université Concordia*, 2005 QCCRT 0577 et *Syndicat des employé-e-s de soutien de l'Université Concordia c. Université Concordia*, 2007 QCCRT 0437)

Le contexte

[64] Les négociations ont débuté de manière curieuse. En effet, des rencontres concernant le régime de retraite ont eu lieu en 2008 avant même l'expiration des conventions collectives, le 31 décembre. Pourtant, il n'y a pas eu de négociations avant le mois de juin 2009. L'annonce du 15 juin provoque un coup de tonnerre dans l'entreprise. Dès lors, l'employeur fait voir l'urgence de la situation.

[65] Il apparaît toutefois que les représentants syndicaux ne semblent pas partager le désir de l'employeur de négocier dès l'été. Pourtant, il y a tout lieu de croire qu'ils sont au courant que des longs conflits sont survenus au Journal de Québec et au principal concurrent à Montréal, le Journal de Montréal. Ces conflits ont été largement médiatisés et traitent du même genre de problèmes que ceux qu'invoque l'employeur.

[66] La preuve démontre bien le débat entourant la divulgation des données financières. Pour les syndicats de l'intersyndicale, cela justifie le retard à négocier. Une chose est certaine, un autre coup de tonnerre survient le 3 septembre : l'employeur annonce publiquement que, s'il n'y a pas d'entente le 1^{er} décembre 2009, « *la publication de La Presse sera suspendue, sur papier et sur Cyberpresse* » [Nos soulignés]. Dès lors, les parties négocient à huis clos jusqu'à sa levée en octobre.

Le contenu

[67] L'employeur a envoyé divers communiqués à l'ensemble des employés, la Commission se penchera en particulier sur ceux qui ont suivi la mise en demeure syndicale du 7 août 2009. En ce qui concerne les communications précédentes, une analyse globale révèle qu'elles sont en général « factuelles ». L'annonce du 15 juin et la publication de l'opinion de Guy Crevier dans la page des lecteurs font grand bruit. Cela représente l'opinion de l'employeur, opinion avec laquelle la partie syndicale n'a pas à être d'accord. Cela place la négociation selon l'optique de l'employeur, ce qu'il a le droit de faire.

[68] Le communiqué de juillet contient cependant des imprécisions dans la mesure où l'employeur affirme qu'il a répondu aux questions des experts syndicaux. Cette proposition est contestable du point de vue des syndicats CSN. La répétition de cette affirmation dans le communiqué du 5 août est de nature à induire les employés en erreur. L'employeur adresse ses arguments aux employés alors qu'il devrait le faire aux syndicats qui sont ceux qui détiennent le monopole de représentation. Cette tendance s'accroît à partir de septembre.

[69] Que l'employeur soit fortement ennuyé par le rythme des négociations est une chose. Il ne peut profiter de la situation pour miner la crédibilité des syndicats et demander aux employés de faire entendre raison à leurs représentants. Par un habile mélange de données factuelles et de remarques de type éditoriales, les communiqués dépassent la simple expression de l'opinion de l'employeur. Voici quelques exemples :

Communiqué du 5 septembre

Dans un souci d'accorder aux négociations en cours les meilleures chances de réussite, nous avons choisi de partager de nouvelles données financières. Nous transmettons à MCE Conseils (les conseillers financiers mandatés par les syndicats dans ce dossier) les résultats financiers détaillés de *La Presse* pour la période courant entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009. Ils permettront d'établir les revenus et dépenses de l'entreprise ainsi que les pertes qu'elle subit actuellement.

Vous conviendrez qu'il est peu commun qu'une entreprise dévoile ses données financières à une société qui tire l'essentiel de ses revenus des mandats des syndicats. Il serait normal de s'interroger sur leur indépendance. Mais puisque l'avenir de *La Presse* est en jeu et que le temps presse, nous avons choisi de faire confiance.

Pour compléter avec succès cette transition, il ne manque qu'un élément : votre contribution aux objectifs de réduction des coûts. Votre participation est essentielle.

(...)

L'avenir de *La Presse*, votre avenir, est entre vos mains. À vous de décider.

Communiqué du 22 octobre

Plusieurs dossiers de négociations ont cheminé dans le cadre du huis clos. Cependant, à ce jour, des divergences importantes demeurent dans tous les secteurs. Les offres déposées aujourd'hui par les syndicats montrent un recul important par rapport aux négociations des derniers jours.

C'EST POURQUOI NOUS METTONS FIN AU HUIS CLOS.

Le temps presse, l'entreprise étouffe, son modèle d'affaires ne peut survivre. Nous estimons que, compte tenu du danger réel qui pèse sur sa survie, il est de notre responsabilité de vous tenir informés de la situation, dans un environnement de transparence.

Pour assurer sa survie, La Presse de demain doit compter sur L'ADHÉSION DE TOUS SES EMPLOYÉS à des horaires de travail similaires à ceux de la presque totalité du secteur des communications au Canada (...)

Il est impératif que l'entreprise réduise rapidement ses coûts d'exploitation. Une partie du chemin a été accompli à ce chapitre dans des secteurs relevant de la gestion de l'entreprise.

Le reste du parcours vous revient : il nécessite des amendements aux conventions collectives en ce qui concerne la semaine régulière de travail, le nombre d'heures de travail et la prévoyance collective.

Les employés de La Presse sont inquiets de la situation. Et ils ont bien raison.

(les soulignés sont ceux de la Commission)

[70] Le 26 octobre, un communiqué informe qu'une offre globale et finale a été déposée. Ceci est une information factuelle. Ce qui l'est moins, c'est lorsqu'on permet de la consulter sur Intranet, accompagnée d'un document de type questions/réponses avant d'en discuter à fond à la table de négociations, surtout que l'on sait que des assemblées générales sont convoquées.

L'impact sur les syndicats

[71] Il faut considérer que ces communiqués sont envoyés directement aux employés. Le contenu de ceux-ci laisse entendre que les syndicats CSN sont l'obstacle majeur à la survie de l'entreprise, de là l'invitation à peine voilée aux employés de faire leur part et de faire entendre raison à leurs prétendus déraisonnables représentants syndicaux. Ces communications ne permettent pas de négocier dans un climat objectif.

[72] En raison de leur accréditation, les syndicats CSN ont un rôle déterminant à jouer et il faut leur permettre de le jouer non seulement quand les choses vont bien, mais aussi dans les situations de crise.

[73] En l'espèce, la Commission croit que La Presse a tenté de s'ingérer dans les activités des syndicats CSN. La même conclusion s'applique à Cyberpresse dans la mesure où les déclarations de ses représentants s'adressent aux employés de cette entreprise. De façon bien concrète, les employeurs ont tenté de négocier directement avec les employés, en « *passant par-dessus la tête* » des représentants syndicaux.

CONCLUSION

[74] Résumons. Il ne fait nul doute que nous sommes en présence d'une négociation très serrée. L'employeur allègue qu'il en va de la survie de l'entreprise. Il annonce qu'à défaut d'entente le 1^{er} décembre 2009, il décrètera un lock-out, ce qu'il a légalement le droit de faire. Ces données sont factuelles. Par contre, il doit cesser de vouloir passer outre les représentants syndicaux. La preuve démontre que les propositions des deux côtés ont évolué au cours des négociations. Il reste très peu de temps avant la date butoir annoncée publiquement par l'employeur. Il est de l'intérêt des parties de consacrer ce temps à la négociation.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

ACCUEILLE	la requête d'ordonnance de confidentialité;
DÉCLARE	la mise sous scellés des documents déposés sous les cotes R-17 à R-23, R-35 et R-36 et décide que seuls les procureurs y ont accès;
INTERDIT	la publication, la divulgation et la diffusion du contenu des documents déposés sous les cotes R-17 à R-23, R-35 et R-36 .
REJETTE	la demande de divulgation des états financiers;
REJETTE	la plainte de négociation de mauvaise foi;

ACCUEILLE la plainte en vertu de l'article 12 du *Code du travail* et la demande pour l'émission d'ordonnances ;

DÉCLARE que **La Presse Itée et Cyberpresse inc.** ont enfreint l'article 12 du *Code* en envoyant à leurs salariés les communications des 3 septembre, 22 octobre et 26 octobre 2009 et les documents annexés ;

ORDONNE à **La Presse Itée et Cyberpresse inc.**, ses officiers, représentants, employés ou mandataires :

a) de cesser toute ingérence dans les affaires syndicales des syndicats requérants;

b) de s'abstenir de s'adresser directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, à ses employés visés par les unités de négociation détenues par les syndicats requérants au sujet des présentes négociations en cours;

c) de s'abstenir de faire état publiquement des négociations en cours, sauf au moyen de comptes rendus factuels et objectifs;

d) d'interdire, aux employés visés par les unités de négociation des syndicats requérants l'accès aux documents R-45 (offre globale et finale de règlement et le document « Questions et réponses » apparaissant sur le site web intranet de La Presse Itée et de Cyberpresse inc.;

ORDONNE à **La Presse Itée et Cyberpresse inc.**, de transmettre par courriel la présente décision et ordonnances à tous les salariés visés par les unités de négociation des syndicats requérants dans les vingt-quatre (24) heures de la signification de la présente décision précédée de la présente lettre :

À tous les salariés,

À la suite aux courriels envoyés par l'employeur les 3 septembre, 22 et 26 octobre, vous trouverez ci-joint la décision rendue par la Commission des relations du travail concernant la plainte déposée par vos syndicats en vertu de l'article 12 du Code du travail et une demande d'ordonnance.

La plainte de vos syndicats en vertu de l'article 12 du Code du travail a été accueillie par la Commission des relations du travail ordonnant à la Presse et à Cyberpresse de cesser toute ingérence dans les affaires syndicales et de s'abstenir de s'adresser directement ou indirectement à ses employés couverts par les unités de négociation détenues par les syndicats affiliés à la CSN au sujet de la négociation en cours.

DÉCLARE

que les présentes ordonnances seront en vigueur à partir de leur signification et le demeureront jusqu'à la date de la signature de la convention collective présentement en négociation entre **La Presse Itée** et **les syndicats requérants** et entre **Cyberpresse inc.** et le **Syndicat des travailleurs de l'information de La Presse (CSN)**.

Alain Turcotte

M^{es} Daniel Charest et Benoît Laurin
PEPIN ET ROY
Représentants des requérants

M^{es} Dominique l'Heureux et Richard Martel
FASKEN, MARTINEAU, DU MOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Représentants des intimés

Madame Jennifer Lavoie, stagiaire au Barreau et Monsieur Gaël Morin-Greene
Représentants du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3955

Date de la dernière audience : 10 novembre 2009